

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-36 du 22 juillet 2019 portant délégation de signature

Le Président-directeur général de la Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision n° 2019-07 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature à Mme Nathalie Pasquet,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Schwartz, président-directeur général, du 2 août 2019 au 14 août inclus, délégation est donnée à Mme Nathalie Pasquet, directrice monnaies courantes étrangères, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 1.000.000 euros;
- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2.000.000 euros;
- de signer toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 3.500.000 euros;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1.000.000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie à titre temporaire à compter du 2 août 2019 jusqu'au 14 août 2019 inclus. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 22 juillet 2019.

La directrice monnaies courantes étrangères,
NATHALIE PASQUET

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La directrice générale adjointe,
La directrice des productions d'art
CATHERINE DISTLER